



MÉMOIRE

**DES
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE ET
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

**EN RAPPORT AVEC LE PROJET D'HYDRO-QUÉBEC
SUR LA RIVIÈRE PÉRIBONKA**

**ET PRÉSENTÉ AU
BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1.0 MISE EN SITUATION	2
1.1 LE MILIEU DE MARIA-CHAPDELAINÉ	2
1.1.2 LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, PAYS DE RESSOURCES NATURELLES	2
1.1.3 LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ UN MILIEU DE VIE	2
1.2 LE MILIEU DU FJORD DU SAGUENAY	4
1.2.1 UNE MRC AXÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES	4
1.2.2 UNE MRC À REVITALISER	4
1.3 LA ZONE DE PROJET	6
2.0 L'ACCEPTABILITÉ	7
2.1 L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE	7
2.1.1 RÔLE PRÉPONDÉRANT DES ÉLU(E)S DES DEUX (2) MRC TOUCHÉES PAR LE PROJET	7
2.1.2 LES CITOYENS CORPORATIFS, UNE FORCE ET UNE RICHESSE COLLECTIVE	8
2.1.3 L'IMPACT DU PROJET AU PLAN SOCIAL	8
2.2 L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	9
2.2.1 LE MILIEU UNE FORCE ET UNE RICHESSE COLLECTIVE	9
2.2.2 L'IMPACT DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL	10
2.3 L'ACCEPTABILITÉ ÉCONOMIQUE	10
2.3.1 IMPACT ÉCONOMIQUE POUR LE MILIEU RAPPROCHÉ	10
2.3.2 LES COMPENSATIONS À ÊTRE VERSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC	11
2.3.3 LE RETOUR DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES	12
2.3.3.1 LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ÉTUDES SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LES RÉGIONS RESSOURCES	12
2.3.3.2 LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	12
2.3.3.3 LA POSITION DES ÉLUS DU QUÉBEC	13
3.0 CONCLUSION	14

ANNEXES

- Annexe I-* Imputabilité des élu(e)s des deux (2) MRC concernées par le projet Péribonka
- Annexe II-* Demande adressée à Hydro-Québec en mars 2002 en rapport avec ce qui pourrait constituer des compensations justes et équitables pour le milieu
- Annexe III -* Estimation de la valeur des montants compensatoires alloués au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
- Annexe IV-* Gestion du fonds de développement créer à partir des compensations à venir

PRÉAMBULE

Hydro-Québec envisage de réaliser une centrale au fil de l'eau sur la rivière Péribonka. D'une capacité de 385 MW, ce projet nécessitera des investissements d'environ 1.2 milliard \$. L'entrée en service de la centrale est prévue pour 2008.

Pour le milieu de Maria-Chapdelaine et celui de la MRC du Fjord-du-Saguenay, où la dynamique de développement économique des communautés est historiquement associée à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources naturelles, les dernières décennies ont amené de nombreuses déconvenues et favorisé l'émergence d'un mouvement de prise en main par le milieu de ses leviers de développement. Plusieurs facteurs expliquent ces phénomènes, mais les modes d'exploitation des ressources naturelles font l'objet de préoccupations constantes.

Ainsi, les deux MRC ont accueilli très favorablement l'initiative du gouvernement du Québec, de mandater le Bureau d'audience publique sur l'environnement d'examiner le projet du promoteur et ses impacts sur le milieu.

A l'invitation du BAPE, les conseils respectifs de la MRC de Maria-Chapdelaine et de la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent profiter de l'occasion pour réitérer leur position en regard du projet de barrage sur la rivière Péribonka.

Le présent document tracera une brève présentation du milieu de Maria-Chapdelaine et de la MRC du Fjord-du-Saguenay et précisera la position actuelle du conseil des maires des deux MRC en regard des retombées éventuelles du projet d'Hydro-Québec sur la rivière Péribonka.

1.0 MISE EN SITUATION

Tel que mentionné précédemment, cette première partie va nous permettre de retracer les principales caractéristiques physiques et socio-économiques du territoire de Maria-Chapdelaine et du Fjord du-Saguenay.

1.1 Le milieu de Maria-Chapdelaine

Au nord-ouest du lac St-Jean, entre la rivière Péribonka à l'est, la rivière Ashuapmushuan à l'ouest, il existe un territoire gigantesque, grand comme la Suisse, fréquenté jadis par l'écrivain français Louis Hémon qui y a rédigé son fameux roman "Maria Chapdelaine", œuvre traduite en 16 langues et qui a fait le tour du monde.

1.1.2 La MRC de Maria-Chapdelaine, pays de ressources naturelles

Au sud du territoire, la nature des sols a favorisé la pratique de l'agriculture et, en particulier, la culture du bleuets (*Le milieu de Maria-Chapdelaine regroupe ± 11000ha soit, environ 70% de la production régionale du bleuets cultivé*). Au nord, le sol est composé de calcaire et de sable deltaïque provenant de la fonte des glaciers quaternaires et il est sans contredit le royaume de la forêt (*Le milieu de Maria-Chapdelaine regroupe environ 50% de la possibilité forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean.*).

Ce milieu forestier est principalement utilisé par l'industrie forestière pour la qualité et la quantité de la matière ligneuse, notamment pour l'épinette noire, mais aussi pour la villégiature et la récréation qui y occupent une place de choix.

Mais la caractéristique physique majeure du territoire de Maria-Chapdelaine est l'importance de son réseau hydrographique. Ce dernier est constitué en tout ou en partie des bassins des rivières Péribonka, Mistassini, Mistassibi et Ashuapmushuan qui, du nord vers le sud, convergent vers le lac St-Jean. Ces cours d'eau sont propices à la pratique d'activités récréatives, mais aussi au développement économique notamment pour la production hydroélectrique qui approvisionne principalement les installations de la compagnie Alcan situées à Alma et à Saguenay.

1.1.3 La MRC de Maria-Chapdelaine un milieu de vie

Pour environ 28 000 personnes, le territoire de Maria-Chapdelaine représente un lieu de résidence dans l'un ou l'autre des 12 noyaux urbains dont le principal, celui de Dolbeau-Mistassini, constitue la troisième agglomération urbaine au Saguenay-Lac-Saint-Jean après Saguenay et Alma.

Les changements technologiques et la mondialisation des marchés font en sorte que le milieu de Maria-Chapdelaine est confronté à des problèmes socio-économiques importants.

En effet, l'on constate depuis une dizaine d'années une diminution de la population de 4.4% et le rythme de décroissance semble s'accroître. (De cette diminution de 4.4%, 3.4% s'est effectuée au cours des 5 dernières années). Parallèlement durant cette période de 10 ans, le Québec a connu une augmentation de 4.9%, dont 1.9% lors des 5 dernières années.

Si l'on pousse un peu plus loin notre analyse, on observe un écart important entre le niveau de scolarité de la MRC et celui du reste de la province. Le nombre de personnes ayant terminé des études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur est de 4.8% dans la MRC contre 12.2% dans le reste de la province et de 8.2% dans l'ensemble de la région. On observe un phénomène similaire pour les études secondaires alors que les personnes n'ayant pas complété leur 9^{ième} année sont supérieures au reste de la province.

L'une des explications est qu'historiquement la plupart des emplois disponibles dans la MRC, dont plusieurs avec des revenus largement supérieur à la moyenne québécoise, ne nécessitent pas un haut niveau de scolarité. Ensuite, la population la plus scolarisée est particulièrement touchée par le mouvement de population associé à la polarisation de services publics ou privés à l'extérieur du territoire de la MRC (Bureaux gouvernementaux, services publics tels Hydro-Québec, services bancaires, etc) Finalement, l'absence d'établissement d'enseignement supérieur dans la MRC n'entraîne pas un phénomène de rétention de la population scolarisée.

Cette absence d'établissement d'enseignement supérieur jumelée à une création d'emplois, qui elle-même est associée aux technologies de pointe (largement située dans le sud du Québec) explique une partie importante du phénomène de l'exode des jeunes. En effet, les statistiques démontrent que l'on ne crée plus de nouveaux emplois dans le milieu de Maria-Chapdelaine.

Ainsi, compte tenu de son éloignement relatif par rapport aux grands centres urbains, de l'immensité d'un territoire peu peuplé et une augmentation de la proportion de personnes âgées avec tout ce que cela représente de problèmes, le milieu de Maria-Chapdelaine a beaucoup de difficulté à garder ses professionnels (médecins, pharmaciens, ingénieurs et autres) et par conséquent rend difficile à la MRC la tâche de donner des services à sa population à des coûts abordables et, si la tendance se maintient, la problématique ne fera que s'accroître. Il nous faut (gouvernement du Québec et le milieu de Maria-Chapdelaine) développer de nouvelles façons de faire avec des outils financiers adéquats.

1.2 *Le milieu du Fjord du Saguenay*

1.2.1 *Une MRC axée sur le développement des ressources*

La grande majorité du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay (environ 90% des quelques 40 000 km carrés de superficie) est constituée de territoires non municipalisés (TNM). Ils font parties des hautes terres du bouclier canadien et sont caractérisés par la présence de vieilles montagnes nivelées par le passage des glaciers ainsi que par de nombreux lacs et cours d'eau.

En fait, ils comprennent près de 20 000 lacs, 800 rivières et recèlent des ressources forestières et fauniques extraordinaires et ils constituent un milieu privilégié et, de ce fait, ils représentent une préoccupation particulière pour les élus de la MRC.

Ils sont principalement utilisés par l'industrie forestière pour l'exploitation de la matière ligneuse mais également par la population québécoise et étrangère pour la pratique d'activités récréatives et de prélèvement faunique.

La découverte de ce territoire et de ses ressources au milieu du siècle dernier a occasionné la mise en place d'infrastructures majeures et de grands réservoirs de telle sorte que nous dénombrons aujourd'hui au-delà de 115 barrages et ouvrages de retenue dont les principales appartiennent à la grande industrie (Alcan et Abitibi-Consolidated) et à Hydro-Québec.

Les territoires non municipalisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay représentent, conjointement à ceux des MRC contiguës et avec le nord du Québec une des principales sources hydroélectriques pour l'ensemble du Québec. Ils ont contribué au développement économique du Québec moderne et ont permis le développement de la grande industrie de première transformation. Le projet Péribonka s'insère ainsi dans la continuité de la vocation attribuée à ce territoire.

1.2.2 *Une MRC à revitaliser*

Depuis l'avènement des fusions municipales en février 2001, le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay a subi un découpage administratif majeur. Les agglomérations de Chicoutimi, Jonquière et La Baie, avec quelques municipalités péri-urbaines se sont regroupées pour former Ville de Saguenay. Ainsi, la nouvelle MRC du Fjord-du-Saguenay s'est vue passer d'une population totale de près de 172 000 habitants à environ 18 000 habitants et encercle la nouvelle ville.

Malgré cette perte démographique causée par ce changement, et en l'absence d'une conurbation sur son territoire, la MRC a la capacité de jouer un rôle prépondérant dans la région. Jouissant d'une qualité de vie et d'un milieu culturel riche, la MRC entend participer activement au développement régional et même extra-régional comme région ressource.

Avec une population qui se renouvelle peu depuis les 25 dernières années, le poids démographique de la MRC par rapport au reste de la région s'est affaibli. Les données relatives à la population et aux ménages sont très préoccupantes en ce qui concerne le maintien et le développement des fonctions urbaines et sur la diversité des services offerts sur le territoire de la MRC.

Néanmoins, malgré sa population plus faible, les effectifs du secteur primaire demeurent importants au sein des municipalités alors que peu de travailleurs sont attachés aux secteurs secondaire et tertiaire. Un projet tel que celui de la Péribonka viendrait accentuer le rôle de la MRC et permettrait ainsi à la population de la MRC d'améliorer son cadre de vie et les opportunités de développement.

1.3 *La zone de projet*

Selon la planification du promoteur, les zones géographiques concernées par cette infrastructure sont :

- Le secteur du futur réservoir Péribonka et les milieux limitrophes, territoire qui s'étendra à partir du kilomètre 151,8 de la rivière Péribonka, y compris le cours aval de la rivière au Serpent, jusqu'au kilomètre 158 environ. Les principales caractéristiques du territoire sont le caractère encaissé de la rivière, ses rapides et de quelques espaces forestiers. L'ensemble de ce territoire sert d'habitat à différents représentants de la faune terrestre et aquatique ainsi qu'un milieu naturel offrant des paysages et attraits d'intérêt en plus de supporter différentes activités économiques et de loisirs; et,
- Le secteur de la rivière Péribonka et les milieux attenants compris entre le futur barrage situé légèrement en amont de l'embouchure de la rivière Manouane et la limite amont du réservoir de la Chute-du-Diable. Les principales caractéristiques du territoire sont ici encore le milieu aquatique et le milieu forestier. Ces derniers supportent un nombre encore plus important d'activités économiques et de loisirs. À noter que différentes planifications ont fait ressortir les potentiels dont la mise en valeur ne fait que débiter.

Ainsi, les impacts rapprochés sont, par conséquent, localisés sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine et sur celui de la MRC du Fjord-du-Saguenay; territoire aussi reconnu comme faisant partie de la Réserve à castors de Roberval.

2.0 L'ACCEPTABILITÉ

Au cours des années, avant de se prononcer sur un projet visant l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire, les élus des deux (2) MRC ont développé une approche permettant de se prononcer sur des projets. Cette approche passe par les notions :

- d'acceptabilité sociale;
- d'acceptabilité environnementale; et
- d'acceptabilité économique.

2.1 L'acceptabilité sociale

Tel que mentionné précédemment, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et plus précisément le milieu de Maria-Chapdelaine et du Fjord du Saguenay, a connu un développement basé sur l'exploitation des ressources naturelles et en particulier de l'hydroélectricité. Ces différents développements ont permis à la collectivité régionale d'atteindre un niveau de vie au-dessus de la moyenne. Les changements technologiques, que l'on pense au transport d'énergie par exemple, et la mondialisation des marchés font en sorte que les milieux des deux (2) MRC sont confrontés à un problème de dévitalisation important.

Pour contrer le phénomène de dévitalisation qui semble vouloir s'installer de façon définitive, dans les milieux ruraux, les élus locaux sont interpellés en premier lieu. En effet, devant le désengagement de l'état central, ils doivent mobiliser et concerter les différents intervenants du milieu afin de soutenir et de maintenir un développement durable des collectivités. Rappelons que ledit développement durable réfère à une notion d'harmonie et de pérennité entre le développement économique, social et environnemental.

2.1.1 Rôle prépondérant des élu(e)s des deux (2) MRC touchées par le projet

Qu'il soit permis de rappeler que les élus(es) du milieu rapproché ont un rôle, un mandat et des obligations découlant des diverses lois provinciales (voir annexe I).

Outre l'aspect légal de leur mandat, les élus jouent un rôle prépondérant non seulement dans leurs localités respectives, mais à titre de conseillers de comté. À cet égard, ils assument un leadership certain dans leur MRC par l'organisation et la dispensation de services à leurs commettants, que ce soit les citoyens sur une base individuelle ou les citoyens corporatifs.

2.1.2 Les citoyens corporatifs, une force et une richesse collective

Tout nouveau venu, que ce soit au plan individuel ou au plan collectif, représente une bonne nouvelle puisqu'il vient enrichir, au niveau social et souvent au plan financier, la collectivité en insufflant un nouveau dynamisme dans le milieu.

C'est dans ce contexte qu'un promoteur, que ce soit une petite entreprise ou une industrie majeure, permet à une collectivité de bénéficier des retombées économiques et sociales qu'il engendre et qui consiste en :

- La création d'emplois;
- La formation d'une main d'œuvre spécialisée;
- Le développement de l'expertise professionnelle;
- Le maintien de la richesse foncière en région.

Cette nouvelle bouffée d'air frais permet ainsi de consolider et de maintenir une certaine qualité de vie d'un milieu souffrant déjà de carences à plusieurs égards :

- Exode des jeunes
- Difficulté de recruter de nouveaux médecins et des membres de d'autres ordres professionnels (ingénieurs, architectes, agronomes, avocats, etc.);
- Taux de scolarisation inférieur à la moyenne provinciale;
- Revenu familial moyen inférieur à la région et à la moyenne de la province.

2.1.3 L'impact du projet au plan social

Généralement les projets importants associés à la mise en valeur des ressources naturelles engendrent des retombées récurrentes à moyen et à très long termes.

Toutefois, contrairement aux autres projets majeurs, les collectivités des deux (2) MRC, sont préoccupées par le projet du promoteur sur la rivière Péribonka, dont les retombées pourraient ne survenir qu'au cours de la période de construction.

Actuellement, Hydro-Québec a des bureaux administratifs en région. L'entreprise d'état procure de l'emploi à plusieurs professionnels et travailleurs dans la zone urbaine de Saguenay. Mais qu'en est-il dans les milieux directement touchés par le projet?

Par conséquent, nous croyons que l'acceptabilité sociale du projet passe inévitablement par une entente négociée entre les deux (2) MRC et Hydro-Québec sur les retombées à moyen et long termes du projet sur les collectivités.

2.2 *L'acceptabilité environnementale*

D'entrée de jeu, étant donné que le projet du promoteur est situé sur une rivière déjà harnachée, et que lors des différentes consultations publiques, la quasi-totalité des intervenants s'entendent pour dire que le projet Péribonka est celui présentant le moins d'impacts environnementaux négatifs. Cependant, les collectivités des deux MRC se doivent de tenir compte des attentes de la population quant à l'intégrité du territoire ainsi qu'à la préservation des composantes qui présentent un intérêt particulier.

2.2.1 *Le milieu une force et une richesse collective*

Les études du promoteur ont mis en lumière les différents impacts du projet sur le milieu naturel et sur les populations qui sont susceptibles de l'utiliser. Par conséquent, nous nous limiterons à porter une appréciation sur les principales préoccupations environnementales qu'occasionne ce projet sur le milieu et les mesures envisagées par le promoteur.

D'abord, notons les changements que subiront les utilisateurs sur leurs habitudes d'occupation du territoire en rapport avec l'accès à la rivière, l'affluence de circulation lors des travaux, sans parler de l'occupation de villégiature tant dans la zone du réservoir que dans l'ensemble du territoire aval et amont. A titre d'exemple, plus ou moins 40 propriétaires de chalets des lacs Etienniche et Levasseur ont interpellé la MRC afin de signifier les problèmes associés aux travaux et certains demandent même à la MRC de voir à leur relocalisation. Les administrateurs de la ZEC ont maintes fois demandé à la MRC de pouvoir discuter des problèmes de circulation sur la route principale, etc.

L'on peut parler des effets sur le potentiel de chasse et de pêche seront majeurs, et ce malgré que les inventaires signalent une occupation limitée du territoire, sachant que les espèces fauniques auront recherché de nouveaux habitats, ou seront appelées à disparaître. Le promoteur propose de remplacer les espèces de poissons par d'autres espèces mieux adaptées au réservoir, mais que l'on retrouve déjà dans le secteur et à des distances moindres des milieux habités. En plus de cette adaptation, les utilisateurs du territoire et les villégiateurs devront subir plusieurs années de contrôle et de suivi environnemental sur la teneur en mercure du poisson afin d'éviter toute contamination.

La perte d'espaces propices au développement de la villégiature causée par une sensibilité accrue à l'érosion des berges du réservoir projeté, ajoutée aux difficultés d'accès et aux contraintes topographiques, rendent le territoire peu propice au développement de la villégiature sur le périmètre par le futur réservoir.

Enfin, l'enneigement des rapides, ceux visibles à partir du pont traversant la rivière Péribonka et les autres moins accessibles, mais tout aussi importants et le panorama offert par la rivière Serpent et par l'embouchure de la rivière Manouane constitue une perte particulièrement importante aux paysages de ce territoire. Il s'agit là de caractéristiques, qui même si elles se retrouvent sur d'autres rivières sont des potentiels de développement qui seront inmanquablement perdus et les MRC ne pourront plus compter notamment sur le paysage, pour assurer un type de développement naturel reconnu notamment par les divers processus de planification dont celui de ATR.

2.2.2 L'impact du projet au plan environnemental

Étant donné le caractère permanent et irréversible de l'aménagement d'un tel ouvrage sur la rivière Péribonka, les impacts négatifs justifient un traitement approprié.

Bien qu'Hydro-Québec propose certaines mesures d'atténuation, nous croyons que la valeur attribuée à ce territoire par les utilisateurs mérite d'être considérée. Ainsi, nous croyons que l'acceptabilité environnementale du projet passe inévitablement par une compensation négociée des potentiels naturels qui seront inmanquablement perdus par le projet d'Hydro-Québec. Entre autres la mise en valeur de nouveaux sites devra donc être élaborée dans le cadre d'une planification avec les deux (2) MRC.

2.3 L'acceptabilité économique

Selon la documentation rendue publique par Hydro-Québec, la construction s'échelonne du printemps 2004 jusqu'au printemps 2008. En 2006, au moment de la pointe des travaux, on prévoit que 1160 personnes seront présentes sur le chantier. L'impact économique régional lié aux activités de construction est évalué de 345,6 millions \$ et à 2500 années-personnes, le nombre d'emplois variant de 115 années-personnes à 802. Ce sont là des retombées importantes dont la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean peut se réjouir.

2.3.1 Impact économique pour le milieu rapproché

Compte tenu de leur potentiel de réalisation, les deux (2) MRC, ne bénéficieront que d'une faible part de ces retombées. En réalité, pour elles, le projet consiste à céder à perpétuité une partie de leurs territoires pour permettre à Hydro-Québec de produire de l'énergie qui sera exportée vers les centres urbains pour le soutien et la création d'emplois dans ces agglomérations.

On estime à environ 20 les emplois permanents qui seront maintenus pendant la période d'exploitation et il n'y pas d'indication que ces emplois seront majoritairement localisés sur le territoire des MRC. Bref, si les retombées économiques ne devaient qu'être celles liées à la période de construction et aux quelques emplois permanents qui demeureront pendant la période d'exploitation, les MRC Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay pourraient difficilement juger le projet acceptable économiquement. D'où la nécessité d'avoir d'autres compensations.

2.3.2 Les compensations à être versées par Hydro-Québec

En 2001, Hydro-Québec proposait de verser des compensations selon la répartition suivante, lesquelles ont prévalu lors de la réalisation d'autres projets ailleurs :

- 25% MRC de Maria-Chapdelaine;
- 25% MRC du Fjord-du-Saguenay;
- 50% Communauté de Masteuiatsh.

Selon cette répartition, les deux (2) MRC devraient recevoir des sommes équivalentes à ce que la communauté de Masteuiatsh doit recevoir.

En juillet 2003, Samson Bélair/Deloitte & Touche a estimé la valeur actuelle des montants compensatoires alloués à la communauté de Masteuiatsh (voir rapport en annexe II). Selon l'hypothèse de taux d'actualisation retenue, les montants varient de 27 à 36 millions \$. En conclusion, les analystes proposent qu'un montant global d'environ 34 millions \$, soit 17 millions \$ par MRC soit retenu.

En mars 2002, les MRC adressaient une demande de compensation basée sur les informations disponibles à ce moment et assorties de modalités d'application du protocole. Selon cette analyse, les sommes à attribuer à chacune des MRC variaient entre 8.2 et 25 millions \$, l'indemnité demandée étant alors de l'ordre de 15 millions \$ par MRC (voir annexe II).

Or, dans les cinq (5) premières années à partir du début de la construction, la communauté autochtone recevra 12,6M\$ avant de recevoir le montant convenu d'environ 100M\$ étalé sur 50 ans.

Les deux (2) MRC à titre de compensation et suite à ce qui avait été convenu à l'origine, exigent le même traitement que la communauté autochtone et demandent par conséquent le même montant de 12,6M\$ qu'il vienne d'Hydro-Québec ou du gouvernement du Québec.

2.3.3 Le retour de la mise en valeur des ressources naturelles

A titre d'exemple d'impact économique sur le milieu, les deux (2) MRC tiennent à souligner un projet récent en région soit celui de la Cie Alcan, qui en échange d'une réservation d'un bloc d'une puissance de 500 mégawatts, s'engageait à créer 1000 emplois. Si on devait appliquer la même règle de retombée économique au bénéfice des MRC et si on estime à 100 000 \$ le coût par emploi, c'est l'équivalent d'un montant de 77 millions \$ que se partageraient les MRC, soit 38,5 millions \$ par MRC.

En terminant permettez-nous de reprendre certaines positions exprimées récemment en regard des retombés économiques de l'exploitation des ressources naturelles :

2.3.3.1 Les recommandations de la Commission d'Études sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources

Au terme de l'analyse du niveau des redevances liées à l'exploitation des ressources naturelles, de l'analyse des mémoires qui lui ont été soumis et suite à l'examen de formules d'attribution utilisées ailleurs au Canada et à l'étranger, la Commission a retenu certains principes (chapitre 4, paragraphe 4.1, p. 56) à la base du plan d'action qu'elle propose.

Entre autres, si on veut « faire prévaloir un juste équilibre entre l'intérêt de la collectivité québécoise et l'intérêt régional », il semble souhaitable qu'une partie des gains provenant d'une exploitation localisée en région et réalisée par Hydro-Québec, demeure en région au bénéfice de celle-ci.

2.3.3.2 La position du gouvernement du Québec

Dans son exposé sur ses priorités d'actions publiques pour des emplois et des services en région, le parti libéral du Québec déclarait solennellement s'engager ;

« À favoriser l'occupation du territoire et l'attraction des populations actives vers les milieux ruraux ».

« À mettre en place une politique des redevances sur les ressources naturelles plus équitables, afin de donner aux régions le pouvoir de décider de leur utilisation ».

Ainsi, pour que des projets d'investissement de l'état ou de ses entreprises apparaissent financièrement acceptables à une collectivité, celle-ci doit pouvoir participer directement aux bénéfices du projet.

2.3.3.3 *La position des élus du Québec*

Les élus des deux (2) MRC présentes au congrès de la Fédération québécoise des municipalités en octobre 2002 ont adhéré à une résolution demandant aux instances concernées « que soit confié clairement aux MRC le mandat de planifier, de gérer et de promouvoir le développement social et économique sur leur territoire, en concertation avec les acteurs socioéconomiques de leur milieu », étant donné que les élus ont la légitimité de gérer des fonds publics et sont redevables de ces deniers devant la population.

3.0 CONCLUSION

Si le promoteur reconnaît devoir verser des compensations aux MRC et à la communauté de Mashteuiatsh dans les proportions égales pour les impacts locaux du projet, il est important que le traitement accordé soit le même pour les deux communautés autochtones et non autochtones.

En effet, les élus représentant des populations, doivent s'assurer que le projet répond aux critères d'acceptabilité sociale, environnementale et économique des communautés. Cette analyse passe entre autres par les éléments de planification dont les représentants des communautés se sont dotés conformément à leur mandat et pour lesquels ils sont imputables, mais aussi par rapport au rôle de plus en plus prédominant que les élus locaux sont appelés à jouer dans leur milieu en regard du développement et son qualificatif de durable afin d'assurer la pérennité des collectivités tant au plan social, environnemental et qu'économique.

Enfin, en annexe, les MRC rappellent (en annexe I) l'imputabilité des élu(e)s des deux MRC concernées par le projet Péribonka, dépose une (annexe II) copie de la demande adressée à Hydro-Québec en mars 2002 en rapport avec ce qui pourrait constituer des compensations justes et équitables pour le milieu, en (annexe III) l'estimation de la valeur des montants compensatoires alloués au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et précisent en (annexe IV) les grandes lignes de la gestion des fonds de développement créés à partir des compensations à venir.

ANNEXE I –

Imputabilité des élu(e)s des deux (2) MRC concernées par le projet Péribonka

Le Conseil de chacune des deux (2) MRC concernées par le projet est constitué du maire de chaque municipalité locale du territoire de chacune des MRC. Ces derniers sont des conseillers de comté. Outre leur mandat au plan supralocal, ils sont également administrateurs des territoires non organisés sur lesquels le promoteur, soit Hydro-Québec, envisage aménager des infrastructures hydroélectriques.

L'article 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) stipule que « Toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire ».

Entre autres, le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC doit, à l'égard de son territoire :

- 1^e : déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire;
- 2^e : déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci.

Le projet hydroélectrique visé serait éventuellement construit en partie dans les territoires non organisés (TNO) de Maria-Chapdelaine et de ceux de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Les gestionnaires de ces deux (2) territoires sont les deux (2) MRC respectives compte tenu des dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), laquelle stipule que:

« La municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) à l'égard de ce territoire ».

Considérant les deux (2) éléments mentionnés précédemment et compte tenu qu'il est reconnu dans ce genre de dossier que la zone rapprochée est l'interlocutrice privilégiée, les élus(es) des deux (2) MRC, par l'entremise du préfet de chacune d'elle, signalent au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qu'ils sont les représentants de la population directement touchée par le projet et, par le fait même, imputable devant eux en regard de l'entente à intervenir entre les parties concernant les tenants et les aboutissants de tous les aspects du projet Péribonka, que ce soit au plan social, environnemental ou financier. Bref, une entente, dont les répercussions seront à très long terme et auxquelles les parties doivent convenir de modalités compensatoires dans le cadre du concept d'un développement harmonieux et durable est encore à finaliser.

Comme elles l'ont fait savoir, dans la mesure où Hydro-Québec obtient les autorisations requises et les compensent convenablement, les MRC Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay, accueilleront favorablement le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur leur territoire.

Les MRC réaffirment avec insistance leurs préoccupations à recevoir des sommes qui leur permettront de corriger, au moins partiellement, les inconvénients découlant de la construction et de l'exploitation de cette infrastructure d'une part et leurs procureront un minimum de ressources qu'elles pourront mettre à contribution pour le développement économique et social de leur communauté d'autre part.

ANNEXE II -

***Demande adressée à Hydro-Québec en mars 2002 en rapport
avec ce qui pourrait constituer des compensations justes et
équitables pour le milieu***

Tables des matières

MISE EN SITUATION	1
SOMMAIRE DE L'ENTENTE	2
VALEUR ACTUELLE DES SOMMES ALLOUÉES PAR HYDRO-QUÉBEC	4
CONCLUSION	6

MISE EN SITUATION

Entre juin et septembre 2004, Hydro-Québec, « ci-après appelé « H.Q. » compte débiter les travaux d'aménagement d'un barrage d'une puissance d'environ 3,5 MW sur la rivière Péribonka au coût de 1 à 1.2 milliards \$. La mise en service des installations est prévue pour l'automne 2008.

Comme la réalisation de ce projet est susceptible d'entraîner des répercussions affectant des territoires et la population de Mashteuiatsh, H.Q. s'est engagée à verser des montants au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, « ci-après appelé Le Conseil ».

Les territoires et les populations des M.R.C. de Maria-Chapdelaine et du Fjord étant eux-mêmes susceptibles de subir des répercussions similaires, leurs représentants souhaitent évaluer les montants des indemnités accordées au Conseil par H.Q. et éventuellement en obtenir l'équivalent.

À cet effet, les représentants demandent à Samson Bélair/Deloitte & Touche d'analyser l'entente survenue entre H.Q. et le Conseil et plus particulièrement de quantifier la valeur actuelle des montants accordés au Conseil.

SOMMAIRE DE L'ENTENTE

Nous résumons uniquement les aspects monétaires de l'entente.

Ainsi, en compensation des répercussions possibles de l'aménagement d'un barrage sur la rivière Péribonka, H.Q. accorde les montants suivants :

- | | | |
|----|---|--------------|
| 1) | Une contribution à un Fonds de Promotion des activités Traditionnelles (art. 5.3) | 1 800 000 \$ |
| 2) | Une contribution à un Fonds de Travaux correcteurs : | |
| | ➤ 1 versement (art. 6.3, i) | 3 200 000 |
| | ➤ 4 versements annuels égaux (art. 6.3, i à v) | 1 910 832 |
| 3) | Une contribution à un Fonds de Développement Communautaire de Mashteuiatsh : | |
| | ➤ 50 versements annuels, le premier d'un montant de : (art. 7.4) | 1 187 723 |
| | ➤ Les suivants étant indexés annuellement au taux de 2% | |
| | ➤ Un montant forfaitaire représentant .5% des coûts du projet de la ligne de transport versé après la date du début des travaux de la ligne (art. 7.5) | 1 000 000 |
| 4) | Un versement annuel de 80 000 \$ pendant 10 ans au Conseil pour le fonctionnement du secrétariat du Comité Conjoint Mashteuiatsh / H.Q. (CCMHQ) (art. 17.2) | |
| 5) | Un remboursement des frais de négociation et de ratification de l'entente (maximum) (art. 17.4) | 100 000 |

- 6) H.Q. s'engage à assumer tous les frais de recherches archéologiques et de relocalisation de sites et lieux de sépulture qui pourraient être affectés par le projet (art. 9.8) Indéterminé
- 7) H.Q. et le Conseil visent à octroyer des contrats à des entreprises de Mashteuiatsh dans le cadre de la construction de la ligne de transport requise pour relier la nouvelle centrale du réseau principal : (art. 8.2)
- Objectif de 10% de l'ensemble des contrats reliés à la construction de la ligne (art. 8.2)

VALEUR ACTUELLE DES SOMMES ALLOUÉES PAR HYDRO-QUÉBEC

Dans le tableau qui suit, nous présentons la valeur actuelle des sommes à être payées par Hydro-Québec en fonction de trois (3) hypothèses de taux d'intérêt et d'une (1) hypothèse de coûts de construction de la ligne de transport. Par ailleurs, les contributions au Fonds de Développement Communautaire de Mashteuiatsh ont été scindées en deux (2) pour tenir compte du fait qu'une d'elles est reliée à des coûts de projet (le détail des calculs est fourni en annexe).

Sommaire des estimations des valeurs actuelles des sommes allouées aux différents Fonds

	TAUX D'INTÉRÊT		
	5% (\$)	6% (\$)	7% (\$)
Fonds de promotion des activités traditionnelles	1 714 285,71	1 698 113,21	1 682 242,99
Fonds des travaux correcteurs	9 500 681,61	9 265 315,74	9 039 618,37
Fonds de Développement communautaire de Mashteuiatsh - 1	23 739 401,30	18 946 182,73	15 389 047,09
Fonds de Développement communautaire de Mashteuiatsh - 2	863 837,60	839 619,28	816 297,88
TOTAL	<u>34 954 358,63</u>	<u>29 909 611,68</u>	<u>26 110 908,46</u>

Ainsi, selon les hypothèses de taux d'intérêt, la contribution totale varie entre 26 et 35 millions \$ à laquelle s'ajoute la valeur actuelle de 80 000 \$ pendant 10 ans soit, à 6% de taux d'actualisation, 589 000 \$ et la compensation de 100 000 \$ en remboursement des frais de négociation et de ratification.

On aura noté que la variation de la valeur actuelle totale est principalement attribuable à l'hypothèse de taux d'intérêt retenue étant donné l'échelonnement des paiements dans le temps.

Quant au choix du taux d'intérêt, il pourrait être basé sur la structure des taux d'intérêt à long terme telle qu'elle se présentait, par exemple en date du 20 juin 2003 selon le journal « Les Affaires » et que nous reproduisons ci-dessous :

Rendements ¹ des obligations au 20 juin 2003								
Rendement selon les échéances (en %)								
DESCRIPTION	1 an ²	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Gouv. du Canada	2,95	2,96	3,09	3,31	3,49	4,35	4,97	5,01
Prov. de l'Ontario	3,00	3,03	3,19	3,43	3,65	4,64	5,33	5,42
Prov. de Québec	3,01	3,04	3,22	3,47	3,71	4,72	5,41	5,51
Municipales du Québec	3,11	3,14	3,32	3,57	3,81	4,82	5,51	5,61
Ent. canadiennes (A)	3,30	3,38	3,57	3,86	4,11	5,25	5,97	6,08
Obligations démunies Canada ³	2,97	3,09	3,31	3,57	3,87	4,76	5,33	5,12
Obligations démunies Québec ³	3,03	3,17	3,44	3,73	4,09	5,13	5,77	5,62
Gouv. des Etats-Unis	0,96	1,18	1,50	1,88	2,27	3,38	4,34	4,45

« Source : Placement Elantis, Journal les Affaires, Vol. LXXV-No.26, P.44, 26 juin 2003 »

Selon ces informations, pour une échéance de 30 ans, les taux de rendements canadiens varient de 5,0 % à 6,08 %, ce dernier correspondant au taux de rendements des obligations émises par des entreprises canadiennes.

Ainsi, si on retenait un taux de 5,5% et un coût de projet de 200 000 000 \$ pour la construction de la ligne de transport, la valeur actuelle des indemnités versées par H.Q., toute destination confondue, serait de l'ordre de 33 800 000 \$ (33 098 469 \$ + 603 000 \$ + 100 000 \$) (voir annexe II).

¹ Rendements offerts aux institutions.

² Le rendement pour l'échéance d'un an suppose le versement semi-annuel des intérêts. Sur la base d'un versement annuel des intérêts, le rendement à l'échéance serait alors moins élevé.

³ Une obligation démunie est une obligation dont les coupons et le résidu de l'obligation sont vendus séparément sur la base d'une valeur entièrement escomptée.

CONCLUSION

En convenant de la création de trois (3) fonds, H.Q. a réparti les fonds mis à la disposition du Conseil de Bande. Toutefois, la vocation spécifique de chacun des fonds étant exprimée en termes généraux, il est difficile de les considérer séparément et de ne pas considérer l'ensemble des sommes à être versées comme constituant la compensation globale accordée par H.Q. et qui est de l'ordre de 33 800 000 \$.

Par contre, si on devait retenir une approche de compensation ventilée par Fonds, les M.R.C. devraient s'assurer qu'elles identifient l'ensemble des répercussions à être compensées, de répartir les sommes en conséquence et d'établir un calendrier approprié des versements.

ANNEXE III -

*Estimation de la valeur des montants compensatoires
alloués au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean*

INTRODUCTION

La centrale Péribonka IV aura un coût de 1,1 \$ milliard, une capacité de 450 MW et produira 2200 GWh. La date de mise en service prévue est en 2009.

Sur la base du projet Touloustouc et en fonction de la compensation à être versée à la MRC Manicouagan en 2002 et s'élevant à 13 000 000 \$, c'est environ 13 300 000 \$ que devrait se partager la MRC Maria-Chapdelaine et la MRC du Fjord. C'est la proposition de base d'Hydro-Québec, les modalités de décaissement pouvant prévoir un paiement forfaitaire, des versements annuels sur une période maximale de 50 ans à compter de la mise en service de la centrale ou une combinaison des deux.

Ainsi, Hydro-Québec invite les MRC qui accueilleront des nouvelles infrastructures à inscrire leurs demandes de compensation dans ce cadre de référence que constitue l'entente avec la MRC Manicouagan.

Pour leur part, les MRC concernées par le projet Péribonka IV souhaitent qu'Hydro-Québec considère comme acquis leur désir de collaborer dans sa réalisation. Elles y voient, tant pendant les étapes d'analyse, de planification, de réalisation que durant la période d'exploitation, la concrétisation d'une stratégie de mise en valeur de leurs ressources naturelles. Elles voient dans l'implication de leur territoire un des principaux leviers de développement économique de l'État, la matérialisation de son désir de stimuler le développement des communautés rurales.

Les MRC ne s'attendent pas à ce qu'à elles seules les retombées du projet Péribonka IV viennent combler l'écart entre le niveau de développement économique de l'ensemble du Québec et celui des MRC, mais elles espèrent vivement que cette mise en valeur de leurs ressources naturelles se fera maximale au profit de leurs communautés. Elles espèrent qu'Hydro-Québec s'inspirera de la déclaration gouvernementale en faveur du monde rural et, qu'elle-même, à titre de partenaire de ce milieu, leur permettra de bénéficier équitablement de cet investissement sur leur territoire respectif. Elles espèrent recevoir une juste part de la rentabilité du projet afin de compenser pour les effets négatifs de la réalisation du projet d'une part, mais surtout pour marquer l'intention d'Hydro-Québec de contribuer tangiblement aux initiatives locales de développement.

QUANTIFICATION DE LA DEMANDE

Selon des hypothèses de prix de vente de 5 cents du KWh et un taux d'utilisation de 100%, le projet de Péribonka IV devrait générer des revenus de l'ordre de 200 \$ M/an⁴.

Si, comme certains le proposent, une somme de 3% des revenus bruts d'une centrale devrait être remise à la MRC, c'est 6 M \$ qui seraient versés annuellement aux MRC ce qui, actualisé à 7% jusqu'à aujourd'hui, équivaut à environ :

$$52 \text{ M \$} \approx (6 \text{ M \$} \times 13.8007) \div 1.6058$$

soit environ 25 MM \$ par MRC.

Il serait probablement plus réaliste d'utiliser un taux moyen d'utilisation de l'ordre de 60%, ce qui ramènerait le montant forfaitaire à 15 M \$ par MRC.

À titre de comparaison, si on actualise à 7% les compensations annuelles proposées à la MRC Témiscamingue dans le cadre du projet Tabaret, on obtient une valeur actuelle de l'ordre de 4,8 M \$ pour 132 MW.

Par extension, pour 450 MW, le montant correspond à environ 16,4 M ou 8,2 M \$ par MRC.

Ainsi, selon ces deux approches, la somme à offrir à chacune des MRC peut varier entre 8,2 M \$ et 25 MM \$. L'approche basée sur un pourcentage des revenus bruts et un taux moyen d'utilisation résulterait en un montant forfaitaire de l'ordre de 15 M \$ par MRC.

MODALITÉS DU PROTOCOLE D'ENTENTE

À l'instar des protocoles existants et suite à l'information fournie au cours de récentes rencontres, les MRC sont d'avis que le protocole d'entente à intervenir entre Hydro-Québec et les MRC concernées par le projet Péribonka IV devrait contenir les clauses suivantes :

⁴ 200 \$ \approx 450 x (24 x 365) x .05 \$

Production générée

Les redevances finales devraient être ajustées en fonction de la production réelle générée, étant entendu que la production annoncée de l'ordre de 450 MW est inférieure à la production qui sera effectivement générée.

Changement technologique

En cours de réalisation ou d'exploitation du projet, si des changements technologiques devaient permettre d'accroître la production d'énergie, les parties devront s'entendre sur un ajustement à la hausse des redevances.

Ententes parallèles (droit de suite ou de rattachement)

Si pendant la durée du projet, celle-ci incluant les étapes d'analyses et d'exploitation, Hydro-Québec ou l'État accordait, à quelques groupes ou communautés que ce soit, des compensations plus avantageuses que celles accordées aux MRC touchées par le projet Péribonka IV, Hydro-Québec s'engage à compenser les MRC pour des sommes équivalentes.

Maximisation des retombées

Hydro-Québec et les MRC conviendront de mettre en place deux (2) structures locales (MRC) de coordination et de suivi afin de s'assurer que chacune d'elles bénéficiera au maximum des retombées économiques de la réalisation du projet Péribonka IV et Hydro-Québec acceptera d'assumer les coûts de mise en place et de gestion desdits comités.

Comité de gestion de fonds

Hydro-Québec assumera les coûts de mise en place d'un fonds de développement dont les coûts liés aux études sur les méthodes d'intervention du fonds et sur les critères d'intervention.

Versement

Si les MRC optaient pour un versement unique, celui-ci serait payé à la signature du protocole d'entente, peu importe que le projet se réalise ou non.

Renouvellement

Si l'exploitation de l'infrastructure devait se poursuivre après la cinquantième année d'exploitation, les MRC auraient droit à de nouvelles redevances basées sur les formules en usage au moment du renouvellement mais qui en aucun cas ne pourraient être moins avantageuses que celles utilisées maintenant.

Assumption des coûts des externalités négatives

Hydro-Québec accepte d'assumer seule les coûts des externalités négatives découlant de la réalisation du projet. Toutes les plaintes reçues dans le cadre du projet seront adressées à un comité conjoint qui en assumera le traitement avec diligence et équité, les coûts de règlement étant à la charge d'Hydro-Québec.

Conclusion

S'il devait se réaliser, le projet Péribonka IV pourrait entraîner des retombées économiques d'autant plus importantes que les MRC Maria-Chapdelaine et du Fjord travailleront en collaboration avec Hydro-Québec pour quelles soient maximales.

Par ailleurs, dans la mesure où Hydro-Québec acceptera de verser une compensation substantielle, les MRC pourront se doter de stratégies de développement et travailler à ce développement et à la réduction des taux de chômage qui excèdent les 20% dans chacune des deux MRC.

ANNEXE IV –

Gestion du fonds de développement créer à partir des compensations à venir

Chacune des MRC pourra opter pour l'une ou l'autre des trois (3) options suivantes :

- Contributions annuelles étalées;
- Montant forfaitaire;
- Combinaison des deux.

Quelle que soit l'option retenue, les contributions reçues serviront à capitaliser un fonds de développement régional (régional signifie ici MRC) et seront utilisées en fonction des priorités, des règles d'attribution et des règles de gestion retenues par chacune des MRC.

Les objectifs de développement social, de préservation de l'environnement et de développement économique présideront au choix des priorités.

Les règles d'attribution seront définies selon des critères d'équité, de faisabilité, de durabilité, d'efficience et de rentabilité. Les gestionnaires du Fonds privilégieront des initiatives dont les effets seront observables et mesurables, par opposition à des initiatives apparentées à l'expérimentation ou à la recherche.

À l'intérieur du mandat et des règles d'attribution qui auront été précisées, les responsables de la gestion du Fonds opéreront de manière autonome et indépendante. Ils devront se doter de processus de gestion qui contribueront à maximiser les retombées, à minimiser les coûts d'opération, qui faciliteront la mesure et la présentation des résultats. L'établissement de partenariats avec des organisations dont les mandats s'apparentent à ceux du Fonds pourrait permettre de maximiser les effets de levier.